Pour citer cet article :

Mauroux-Fonlupt (Marie), “Rapport de Madame Mauroux-Fonlupt : visite faite à la Supérieure générale des Bons Pasteurs à Angers, le 21 juin 1963”, 6 p. (Archives nationales Pierrefitte, fonds Marie Mauroux-Fonlupt, 208 AS XXXI /2).

Enfants en justice
XIX-XX ème siècles

MINISTERE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'EDUCATION SURVEILLEE

2 - OCT 1963

938

R A P P O R T

de Madame MAUROUX-FONLUPT

Visite faite à la Supérieure Générale

des BONS PASTEURS à ANGERS, le 21 juin 1963

Comme en avril 1961, il semblait important de faire une mise au point avec la Supérieure Générale des BONS PASTEURS, les inspections des établissements -Dijon et Bourges notamment- ayant posé des problèmes de personnel qui ne pouvaient guère se régler qu'oralement.

D'autre part, il paraissait utile de préciser les hypothèses de travail sur lesquelles baser une recherche de régionalisation et proposer les régions dans lesquelles une expérience de cet ordre pourrait être tentée.

Ce rapport résume les résultats de notre visite.

Problèmes de personnel :

Le personnel religieux est "par vocation" orienté vers les enfants difficiles et caractérielles, mais le dévouement ne suffit plus et il est indispensable que l'effort de spécialisation technique des jeunes religieuses soit poursuivi et intensifié ; il serait normal que les religieuses éducatrices aient le même diplôme d'éducatrice que celui exigé du personnel laïque.

La direction d'un établissement sur le plan pédagogique pose des problèmes qu'une religieuse âgée et non formée aux techniques éducatives actuelles peut difficilement résoudre. C'est pourquoi il semble utile de prévoir, à la tête du personnel chargé de la formation scolaire, technique et éducative des jeunes, une directrice pédagogique compétente responsable de l'ensemble de la vie des élèves confiées à l'établissement.

.../...

Le nombre du personnel religieux est actuellement très insuffisant pour les besoins d'encadrement des élèves confiées aux établissements ; il faut donc que la direction des établissements fasse appel à un personnel laïque qui doit travailler en équipe et à égalité avec le personnel religieux. Relevons que la présence de laïques dans les internats est indispensable à la rééducation équilibrée des élèves ; celles-ci, pour la très grande majorité, n'ont aucunement demandé à être dans un établissement religieux et la présence d'un personnel laïque est pour elles un élément d'équilibre, parce que référence à ce qu'elles considèrent comme "la vie normale".

Le recrutement du personnel laïque s'avère difficile : il est exact que, lorsqu'une jeune éducatrice sort d'une école de cadres, libre de tout engagement, elle précise toujours qu'elle désire entrer dans un établissement à direction laïque et presque toujours, elle a fait un stage dans un établissement à direction congréganiste. Les principales raisons de cette désaffection sont, d'une part, les mauvaises conditions de logement qui ne permettent pas une vie personnelle normale : chambres insuffisamment confortables, trop proches des locaux occupées par les élèves, impossibilité de quitter l'établissement ou d'y entrer librement et sans contrôle ce qui interdit les loisirs culturels ou autres, et d'autre part le manque de responsabilités réelles et de travail en commun et à égalité avec le personnel religieux ; pour employer une formule actuelle : les laïques ne se sentent pas "éducatrices à part entière".

Il serait faux de généraliser cette position d'une façon trop absolue ; les quelques monastères qui ont réalisé l'importance des situations faites aux élèves stagiaires des écoles de cadres essentiellement sur les deux points cités plus haut, ont un personnel laïque non seulement très valable, mais encore en nombre suffisant et stable, parce que ces stagiaires sont revenues ensuite comme éducatrices.

L'insuffisance en nombre du personnel religieux qualifié, pose actuellement un tel problème à la Supérieure Générale qu'elle envisageait de supprimer deux établissements-Bourges et Arles-afin de regrouper son personnel. Cette solution, par trop radicale, n'est certainement pas dans l'orientation actuelle où les établissements sont surpeuplés.

Il est bien certain que le BON PASTEUR de Bourges pose de sérieux problèmes (voir rapport d'inspection de mai1963) qui viennent essentiellement du manque de compétence du personnel de direction qui n'a su tirer parti ni du personnel laïque ni des locaux. D'autre part, cet établissement est le seul dans le département du Cher et utilisé par les trois départements limitrophes : Creuse, Indre et Nièvre eux-mêmes dépourvus de tout établissement de rééducation.

Quant au BON PASTEUR d'Arles, l'inspection de mars 1963 faisait ressortir la nouvelle organisation de formation professionnelle débutée il y a deux ans, avec le concours de l'Enseignement Technique qu'il serait plus que regrettable de stopper avant d'en connaître les premiers résultats. Cet établissement fait partie de la région de Marseille, où l'essai de

.../...

régionalisation semble pouvoir être valablement tenté.

La Supérieure Générale était à la recherche d'une Congrégation religieuse qui achèterait les locaux des dits établissements. Il est impossible de la suivre sur cette voie, car il ne semble pas que sa congrégation puisse vendre des locaux en partie construits et aménagés sur des fonds d'Etat, soit par subventions, soit par les prix de journée. La proposition faite au sujet de ces deux établissements est la suivante : à Bourges, faire un projet valable de réorganisation éducative de l'établissement : changement de personnel, diminution du nombre d'élèves etc... et le proposer à notre Direction ; pour Arles, attendre la décision de projet de régionalisation.

Projet de régionalisation

Le nombre total d'établissements de rééducation en internat de filles caractérielles et délinquantes s'élève à 77 - soixante dix sept - comprenant 9650 - neuf mille six cent cinquante - lits. La Congrégation du BON PASTEUR d'Angers gère 39 - trente neuf - établissements, totalisant 5660 - cinq mille six cent soixante - lits, soit près de 60 % de l'ensemble.

La Supérieure Générale sensible aux raisons éducatives plaidant en faveur de la régionalisation, est en principe, d'accord sur une étude de la répartition des lits d'après les besoins actuels des utilisateurs, besoins qui sont révélés par l'occupation réelle des établissements connus par les rapports annuels.

Les éléments à prendre en considération seraient les suivants : les groupes d'âges, les caractéristiques des élèves, les lits réservés à l'accueil et à la semi-liberté à l'intérieur de chaque établissement et les formations professionnelles.

Les groupes d'âges :

Moins de 10 ans	:	3,5 %
De 10 à 16 ans	:	40,6 %
De 16 à 18 ans	:	31,8 %
Plus de 18 ans	:	24,1 %

Il est évident qu'il ne serait pas question de supprimer les classes de "scolaires" existant actuellement, mais qu'il n'y aurait aucunement lieu d'en créer dans les régions dans lesquelles elles n'existeraient pas, les enfants de cet âge relevant plus de placements familiaux que d'internat... il y aurait peut-être lieu, pour ne pas séparer des soeurs, de mettre à l'étude une possibilité de placements familiaux faits par les établissements et tous proches de ces derniers.

.../...

Les caractéristiques des élèves :

Débiles profondes et troubles de la motricité	:	3,3 %
Débiles moyennes et légères	:	21,9 %
Caractérielles	:	48,1 %
Cas sociaux	:	26,7 %

Le premier groupe d'élèves ne relèvent pas d'établissements de rééducation et ces éléments troublent grandement le fonctionnement normal des internats. Pour le dernier groupe, les élèves sont essentiellement confiés aux établissements à la suite de conflits familiaux dont elles sont victimes et se réadaptent parfaitement en semi-internat.

Il est toujours délicat de mettre les diverses sections d'un même établissement à des régimes très différents et la régionalisation permettrait, sans éloigner trop les élèves de leur milieu familial, de spécialiser les établissements pour chacune des catégories qu'ils reçoivent habituellement.

La répartition des lits à l'intérieur de l'établissement:

- Une section d'accueil doit toujours être prévue ; si l'établissement est le seul de son département il fait normalement fonction de centre d'accueil et le nombre de lits devra être calculé d'après l'importance des services l'utilisant ; ce groupe sera évidemment aménagé en chambrettes individuelles.
- Une section de semi-liberté dont le nombre de lits devrait dans l'idéal, représenter le quart des lits d'internat ; les élèves auraient elles aussi, des chambrettes individuelles.

Faut-il rappeler que la section de semi-liberté est une section de réadaptation sociale ; de ce fait, elle n'est pas réservée exclusivement aux élèves travaillant à l'extérieur ; mais il est concevable que des élèves qui pour des raisons diverses, sont amenées à travailler à l'intérieur de l'établissement profitent des possibilités éducatives que donnent cette section.

En principe, chaque groupe de vie (et quelque soit la section) ne devra jamais dépasser le nombre de 15 élèves et être parfaitement autonome.

Le service de suite :

La présence des élèves en semi-liberté ne doit pas se prolonger trop longtemps ; les éducatrices doivent avoir la préoccupation de la réinsertion sociale de leurs jeunes et ne pas attendre trop de "garanties" pour les libérer des protections de l'internat ou même du hôme. Elles ne doivent pas oublier qu'à 21 ans la jeune fille ne sera pas plus capable mais qu'elle sera seule ; leur préoccupation première est l'intérêt des élèves et non pas la sécurité ou la réputation des établissements.

.../...

Le service de suite peut être rattaché à l'établissement - en général sous la responsabilité de l'équipe du hôme, puisque normalement les élèves y ont toutes passé - pour les jeunes placées dans la région ; il reste " leur hôme" où on revient passer ses jours de congé, qui organise les vacances, les visites médicales contrôle les achats importants etc... Mais certaines élèves quitteront les villes où elles ne trouveront pas de travail - pensons à Arles, St Omer ou Annonay -; elles devront être prises en charge par une autre équipe, notamment dans des foyers indépendants ou rattachés à un établissement habilité.

Dans un projet de régionalisation, on pourrait prévoir, dans les villes importantes, des foyers de ce genre, absolument indépendants des hômes des établissements, qui accueilleraient les élèves venant des internats de la région.

Les formations professionnelles :

Les questionnaires font ressortir que l'on fait "de tout partout". Il y aurait intérêt à ce que l'ensemble des formations professionnelles ait lieu dans chaque région (mais pas dans chaque établissement) ce qui permettrait d'avoir des classes suffisamment nombreuses pour susciter plus d'intérêt chez les élèves.

Un projet de cet ordre serait à étudier entre les directrices des établissements de la région.

Régions administratives désignées

Les régions dans lesquelles pourraient être tenté un essai de régionalisation sont celles où la proportion des établissements du BON PASTEUR sont les plus nombreux proportionnellement à l'ensemble des établissements de la région :

MARSEILLE : tous les internats de rééducation -sept- sont des BONS PASTEURS : MARSEILLE, le CABOT, ARLES, AVIGNON, TOULON, CANNES et BASTIA ; ils comprennent au total près de mille cent lits.

LILLE : cinq internats sur sept : LILLE, LOOS, ARRAS, St OMER et AMIENS (il n'est pas tenu compte de l'établissement spécialisé de Marcq-en-Baroeul), les autres internats étant le centre de DOULLENS qui accueille des débiles d'âge scolaire et celui de GRANDLAVIERS spécialisé dans la rééducation des caractérielles intelligentes ; ces deux établissements totalisent quatre vingt cinq -85 lits sur les neuf cents- 900- de la région.

LYON : six internats sur neuf : LYON, ECULLY, CHAMBERY, St MARTIN d'HERES, VALENCE et ANNONAY. Les trois autres sont : la Compassion à LYON, qui a une importante section de débiles, le Prado à OULLINS qui recrute des caractérielles d'âge scolaire et enfin l'Arc-en-Ciel à St GENIS TERRENOIRE spécialisé dans la rééducation des caractérielles intelligentes ; sur les neuf cents -900- lits de cette région, les BONS PASTEURS en totalisent sept cent soixante -760-.

.../...

La congrégation du BON PASTEUR peut donc faire seule un projet de la réorganisation des établissements de la région de Marseille ; elle tiendra notre Direction au courant de ses travaux. Pour la ou les autres régions choisies, elle trouvera dans nos services tous les renseignements utiles sur les autres établissements avec lesquels il lui faudra prendre contact pour faire un projet cohérent.

Conclusions :

L'entretien qui fait l'objet de ce rapport, s'est déroulé dans une atmosphère de confiance et de simplicité. Il est évident que la compréhension des problèmes de la rééducation et le désir d'aider les jeunes suivant des formules de plus en plus adaptées restent les soucis premiers des responsables de cette congrégation.

La Supérieure Générale désirerait que, comme lors de notre précédente rencontre, une lettre de notre Direction fasse, par écrit, le point de nos échanges de vues, lettre qui représenterait pour elle une efficace base de travail.

S'il peut paraître utile que ce document soit connu des Supérieures des établissements -et cela semble l'être- il serait important qu'il le fut dans sa forme d'origine ou dans une forme rédigée par la Maison Mère, car il serait regrettable que se reproduisit l'erreur de 1961 où certains établissements reçurent un document tapé à la machine, intitulé "circulaire de l'Education Surveillée" où des passages de la note étaient reproduits qui, sortis de leur contexte semblaient des directives sèches ayant une apparence de critiques... Des mises au point ont pu être faites dans les établissements visités... Mais les autres ? La Supérieure Générale, qui ignorait ce fait, fera en sorte qu'il ne se reproduise pas.

Cette dernière visite nous confirme que des mises au point régulières avec la Supérieure Générale et son assistante concernant la marche générale des établissements, les méthodes et les problèmes -parfois délicats- de personnel ne peuvent être que bénéfiques aux mineures confiées aux établissements du BON PASTEUR d'Angers.